

COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN.

Excusées : Mme Emilie PÉTÉ, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Brigitte ROCHETEAU a donné pouvoir à M. Gérard MANDIN. Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

66 – 2022

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Le règlement intérieur du personnel fixe les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail au sein de la commune. Il rappelle les droits et obligations du personnel et précise les mesures relatives au fonctionnement au sein de la collectivité (organisation du temps de travail, règles de vie dans la collectivité, la gestion du personnel, la discipline). Il souligne également la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Chaque collectivité peut l'adapter à sa situation et solliciter l'avis du Comité Technique, avant son adoption définitive par délibération de l'assemblée délibérante. Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 11/07/2022,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale le 14/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le Règlement intérieur du personnel de Thorigny à compter du 1er Novembre 2022, comme joint en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, ainsi que Madame la Directrice Générale des Services chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN.

Excusées : Mme Emilie PÉTÉ, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Brigitte ROCHETEAU a donné pouvoir à M. Gérard MANDIN. Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

67 – 2022

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L270 du code Electoral ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 mars 2014 ;

Considérant le décès de Monsieur Olivier VEILLON, Conseiller Municipal, survenu le 29 mai 2022 ;

Considérant la composition des Commissions établie à 9 membres ;

Considérant que la représentation de chaque liste dans les commissions est calculée à la plus forte moyenne ;

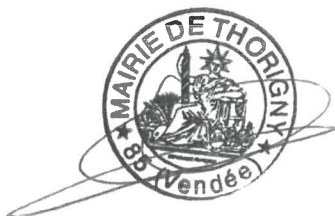
Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de revenir sur la composition des Commissions Communales et propose une répartition comme suit :

| Conseillers municipaux | Nombre de commissions par élu | Administration Générale | Aménagement du Territoire | Action sociale et associative | Promotion de l'action Communale | Affaires scolaires et extra scolaires |
|--|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Alexandra GABORIAU | 5 | x | x | x | x | x |
| Benoit ROCHEREAU | 5 | x | x | x | x | x |
| Cédric SEIGNEURET | 5 | x | x | x | x | x |
| Emilie PÉTÉ | 5 | x | x | x | x | x |
| Jean-Philippe ELINEAU | 3 | x | | | x | x |
| Gwendoline BOURNONVILLE | 3 | x | x | | | x |
| Sébastien CADOT | 3 | x | x | | x | |
| Laëtitia RAGUENEAU | 2 | | | x | | x |
| Alain PÉTÉ | 2 | | x | | x | |
| Delphine CHAIGNEAU | 3 | | | x | x | x |
| Amélie BARRADEAU | 2 | x | | x | | |
| Bernard MAZOUÉ | 2 | | x | x | | |
| Sous total Majorité | 40 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Gérard MANDIN | 2 | x | x | | | |
| Brigitte ROCHETEAU | 2 | | | x | x | |
| Dominique CHEVOLLEAU | 1 | | | | | x |
| Sous total Minorité | 5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Totaux compositions commissions | 45 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 12 pour :

- Désigne les membres de chaque commission comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN.

Excusées : Mme Emilie PÉTÉ, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Brigitte ROCHETEAU a donné pouvoir à M. Gérard MANDIN. Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

68 – 2022

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

Madame Le Maire indique que par circulaire du 16 octobre 2001, le Ministre de la Défense a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque conseil municipal.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Il est, à ce titre :

- L'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.
- L'interlocuteur privilégié auprès des jeunes, avec lesquels les relations vont s'accroître avec la mise en place du Service National Universel.

Le profil de ce correspondant Défense évolue par rapport aux anciens mandats (ancien militaire, ancien combattant), étant donné que sa mission principale est désormais tournée vers les jeunes.

Le 29 juin 2020, l'assemblée délibérante avait désigné Monsieur Alain PETE comme correspondant Défense de la Commune (délibération n°29-2020).

Considérant l'engagement de Monsieur Bernard MAZOUÉ auprès des anciens combattants, Madame le Maire propose de remplacer Monsieur Alain PETE par Monsieur Bernard MAZOUÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Bernard MAZOUÉ correspondant Défense (CORDEF).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN.

Excusées : Mme Emilie PÉTÉ, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Brigitte ROCHETEAU a donné pouvoir à M. Gérard MANDIN. Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

69- 2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02-2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose aux membres du Conseil les modifications suivantes :

| SENS | CHAPITRE | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|----------|----------|---------|---|--------------|
| Recettes | 041 | 238 | Opérations patrimoniales (opération d'ordre) | + 64 739.50€ |
| Dépenses | 041 | 2313 | Opérations patrimoniales (opération d'ordre) | + 64 739.50€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- Précise que les crédits sont et seront inscrits au budget principal.



Signé électroniquement par : Alexandra
Gaboriau
Date de signature : 06/10/2022
Qualité : Maire de Thorigny

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN.

Excusées : Mme Emilie PÉTÉ, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Brigitte ROCHETEAU a donné pouvoir à M. Gérard MANDIN. Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

70 – 2022

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE N°AB 800 – 30 RUE DES SABLES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a eu une réponse positive à la proposition d'achat pour un montant de 526.80 €, prix net vendeur pour la parcelle AB 800 d'une superficie de 2 634 m² appartenant à Madame Annie SERVANT ép. PAPIN. Madame le Maire précise que le zonage de cette parcelle est Ub.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'acheter la parcelle citée ci-dessus d'une superficie totale de 2 634 m² à Madame Annie SERVANT ép. PAPIN pour un montant de 526.80 €, les frais de notaire étant en sus.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN.

Excusées : Mme Emilie PÉTÉ, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Brigitte ROCHETEAU a donné pouvoir à M. Gérard MANDIN. Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

71 – 2022

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES N°AB 802 ET AB 803 – 37 RUE DES SABLES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération n°43-2022 en date du 25 mai 2022 portant sur l'acquisition de deux parcelles (AB 772 et 773), au 37 rue des Sables nécessite de faire l'objet d'une nouvelle délibération car le bornage qui a été effectué comportait une erreur.

Ainsi, suite au second bornage, la Commune a eu une réponse positive à la proposition d'achat pour un montant de 1 700 €, prix net vendeur, pour les parcelles AB 802 ET AB 803 d'une superficie totale de 137 m² appartenant à Monsieur Jacky CHARRON. Madame le Maire précise que le zonage de cette parcelle est Ub.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022 SLO

ID : 085-218502912-20221005-71_2022-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'acheter les parcelles citées ci-dessus d'une superficie totale de 137 m² à Monsieur Jacky CHARRON pour un montant de 1 700 €, les frais de notaire étant en sus.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Excusée : Mme Emilie PÉTÉ

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

72 – 2022

OBJET : MISE EN VENTE DE LA PARCELLE AB 774 – RUE DES SABLES

Madame le Maire propose la mise en vente de la parcelle AB 774 d'une superficie totale de 247 m² pour un montant de 21 736€.

Madame le Maire précise que la parcelle est viabilisée et qu'un chemin piétonnier a été créé à la droite de la parcelle afin d'étudier un aménagement de stationnement pour les professeurs de l'école privée ainsi qu'un aménagement de sécurité pour les élèves vers le restaurant scolaire.

La vente de cette parcelle sera confiée à minima à l'agence immobilière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** la mise en vente la parcelle citée ci-dessus d'une superficie totale de 247 m² pour un montant de 21 736€, les frais de notaire étant en sus.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Excusée : Mme Emilie PÉTÉ

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

73 – 2022

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE B 0165 – CHATEAU NEUF

Suite au courrier de Monsieur Christian RENAUDIN en date du 24 juin 2022, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui céder la parcelle B 0165 d'une superficie totale de 265 m² pour un montant de 100€. Madame le Maire précise que le zonage est A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** la vente de la parcelle citée ci-dessus d'une superficie totale de 265 m² pour un montant de 100€, les frais de notaire étant en sus à Monsieur Christian RENAUDIN.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Excusée : Mme Emilie PÉTÉ

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

74 - 2022

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE D 1009 - MENILMONTANT

Suite au courrier de Monsieur Cédric CHACUN en date du 21 décembre 2021, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui céder la parcelle D 1009 d'une superficie totale de 120 m² pour un montant de 1 200€, cette dernière faisant partie intégrante du domaine public communal.

Madame le Maire précise que cette parcelle n'a aucun zonage conformément au PLU en vigueur puisque cette-ci relève du domaine public. Il apparaît que ce terrain n'est pas porteur d'équipement public, n'est pas affecté à un service public, n'est pas utilisé par le public et ne présente pas d'intérêt pour une quelconque affectation Il convient donc de désaffecter et déclasser la parcelle D 1009 avant de la céder à Monsieur Cédric CHACUN afin de l'intégrer au domaine privé, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête de déclassement, celui-ci ne portant atteinte aux fonctions d'une quelconque affectation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 11 OCT, 2022 

ID : 085-218502912-20221005-74_2022-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Désaffecte et décline** la parcelle D 1009 du domaine public,
- **Autorise** la vente de la parcelle citée ci-dessus d'une superficie totale de 120 m² pour un montant de 1 200€, les frais de notaire étant en sus à Monsieur Cédric CHACUN.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Excusée : Mme Emilie PÉTÉ

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

75 - 2022

OBJET : DÉLIBÉRATION RÉACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La dernière déclaration auprès des services de la Préfecture date de 2012, enregistrant 37 387 mètres linéaires de longueur de voirie publique communale.

Il convient de réactualiser cette déclaration.

Le 12 septembre 2022, GEO-VENDEE a été missionnée par la collectivité pour établir une mise à jour des voies communales prenant en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022 **SLO**

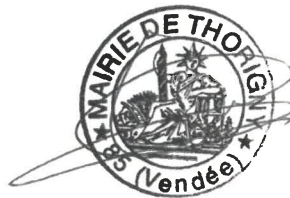
ID : 085-218502912-20221005-75_2022-DE

La longueur de la voirie publique communale représente actuellement 71 730 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** la réactualisation de la longueur de la voirie communale établie par Géo-Vendée, enregistrant 71 730 mètres linéaires de voirie communale.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Excusée : Mme Emilie PÉTÉ

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Pouvoirs : Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à M. Alain PÉTÉ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

76 – 2022

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SOCIALES ANNEE 2022

Vu les demandes de subventions au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et la Commission Action sociale et associative en date du 14/09/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions au titre de l'année 2022, telles que présentées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

ID : 085-218502912-20221005-76_2022-DE

| | | Proposition d'attribution |
|----------------------------------|--|---------------------------|
| SOLIDARITÉS | | |
| ADAPEI | L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales | 35,00 € |
| AREAMS | Prévention, de la protection, du soin, du handicap et de la formation | 35,00 € |
| Les Restos du Cœur | aide alimentaire aux personnes démunies | 95,00 € |
| Secours Catholique | Lutter contre la pauvreté et les inégalités | 160,00 € |
| Secours populaire français | Intervient sur le plan matériel, médical, moral et juridique, auprès des personnes victimes de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés. | 60,00 € |
| FORMATIONS | | |
| BTP CFA AFORBAT La Roche sur Yon | 4 élèves | 240,00 € |
| MFR IREO Les Herbiers | 2 élèves | 120,00 € |
| MFR Mouilleron St Germain | 1 élève | 60,00 € |
| MFR Venansault | 1 élève | 60,00 € |
| MFR Bournezeau | 2 élèves | 120,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'accorder au titre de l'année 2022 les subventions telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

77 - 2022

**OBJET : SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT À L'INSTAURATION D'UNE
TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES DANS LES TERRITOIRES RURAUX
FRAGILES : DELEGATION À L'ASSOCIATION AGREP**

Selon la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble. Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

11 OCT. 2022

ID : 085-218502912-20221005-77_2022-DE

La commune de Thorigny, bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale, fait partie des communes éligibles à cette aide. Toutefois, cette subvention pour la tarification sociale pourra être versée si l'association gérante de la cantine est mandatée par la commune.

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'association A.G.R.E.P. (Association de Gestion du Restaurant des Ecoles Primaires) a approuvé la grille tarifaire suivante lors de la séance du bureau du 17 juin 2022 et a ainsi respecté les deux conditions exigées :

- ✓ une tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- ✓ la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 € par repas.

| QF | Régulier | Occasionnel |
|------------------|----------|-------------|
| Inférieur à 500 | 1,00 € | 3,15 € |
| De 501 à 700 | 3,35 € | 3,65 € |
| De 701 à 900 | 3,65 € | 3,95 € |
| De 901 à 1200 | 3,75 € | 4,35 € |
| Supérieur à 1201 | 3,85 € | 4,65 € |
| Adulte | 6,00 € | |

Les modalités étant remplies, Madame Le Maire demande au Conseil municipal de mandater l'association A.G.R.E.P. pour poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la tarification sociale établie par l'Association A.G.R.E.P.
- **Mandate** l'Association A.G.R.E.P. pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

78 – 2022

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet permettant de valoriser et soutenir l'ensemble des services dédiés aux familles. La CTG est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal. Anciennement CEJ, La CTG est actuellement renouvelée pour 5 nouvelles années : du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le principal objectif de cette contractualisation est de répondre au mieux aux besoins, attentes et envies des habitants. Au quotidien, cet engagement se traduit par le soutien, l'adaptation voire le développement des services et équipements du territoire.

La CTG s'adresse à toutes les familles et habitants, elle vise à soutenir les enjeux liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale et l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022

ID : 085-218502912-20221005-78_2022-DE

Suite à la phase d'élaboration collaborative avec les 13 communes engagée depuis mi 2021, la CTG 2022-2026 couvrant le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération est soumis aux assemblées délibérantes des 13 communes et de l'Agglomération, avant une signature en novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) tels que présentés, ainsi que l'ensemble des annexes
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

79 – 2022

**OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE
DEPARTEMENTALE DE VENDEE 2022 - 2026**

Les bibliothèques sont organisées et financées par les collectivités. Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique. Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La précédente convention arrivant à terme, la signature d'une convention est nécessaire pour déterminer le rôle de chacun, de fixer les engagements réciproques pour une nouvelle période de 5 ans.

La commune de Thorigny s'engage à tendre vers les objectifs fixés avec le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque à compter de la date de la signature de la convention et pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la Convention d'objectifs entre la Bibliothèque Départementale de Vendée et la Commune de Thorigny pour la période de 2022 à 2026.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU



COMMUNE DE THORIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : M. Sébastien CADOT

80 - 2022

OBJET : VALIDATION DU PROJET CULTUREL 2022- 2026 DE LA COMMUNE

La commune de Thorigny conduit un projet de rénovation de l'extension de la mairie, incluant l'intégration de la médiathèque.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de définir un Projet Culturel permettant de décliner les ambitions communales en matière de politique culturelle.

Un Projet Culturel est un document qui vise à définir une politique claire, lisible et opérationnelle en matière de culture dans la commune qui l'adopte.

Ce Projet Culturel a pour ambition de programmer les évolutions de la médiathèque entre 2022 et 2026 et de donner cette visibilité aussi bien aux usagers de la médiathèque qu'à ses partenaires institutionnels.

Les objectifs définis dans ce présent Projet Culturel sont les suivants :

- ✓ Un espace accessible et adapté et adaptable à tous
- ✓ Professionnaliser le service de la médiathèque
- ✓ Des horaires élargis
- ✓ Une offre culturelle en adéquation avec son époque
- ✓ Une politique d'acquisition structurée

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le présent Projet Culturel 2022-2026 pour la commune de Thorigny, et d'en assurer la mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour :

- **Approuve** le Projet Culturel 2022-2026

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alexandra GABORIAU

